



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Guide statistique de la fiscalité directe locale 2019

34^{ème} édition / avril 2021

Le «**Guide statistique de la fiscalité directe locale 2019**»
a été élaboré au Département des études et des statistiques locales
de la Direction générale des collectivités locales
par **Nesheen SOLANKI**

Avril 2021

Sommaire

| | Pages |
|---|------------|
| 1 - Évolution des composantes de la fiscalité directe locale | 5 |
| 2 - Structures des recettes fiscales en 2019 | 9 |
| 3 - Évolution des produits de la fiscalité directe : décomposition entre effet base et effet taux | 10 |
| 4 - Les taxes annexes (GEMAPI et TASA) | 12 |
| 5 - Contributions de l'État à la fiscalité directe locale | 14 |
| Plan des annexes | |
| Glossaire | 19 |
| Données de cadrage | 25 |
| Annexe 1 : Les indicateurs de référence des communes et des groupements | 29 |
| A1.1 Valeurs locatives, abattements et exonérations par habitant de la taxe d'habitation | 30 |
| A1.2 Bases nettes par habitant | 38 |
| A1.3 Taux moyens | 66 |
| A1.4 Produits moyens par habitant | 86 |
| A1.5 Évolution des bases nettes | 144 |
| A1.6 Évolution des taux moyens | 164 |
| A1.7 Évolution des produits | 184 |
| A1.8 Décomposition de l'évolution des produits : décomposition en effet base et effet taux | 240 |
| A1.9 Compensations d'exonération de la fiscalité locale | 260 |
| A1.10 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 272 |
| A1.11 Synthèse de la fiscalité directe locale des communes et des groupements | 298 |
| Annexe 2 : Les indicateurs de référence de la fiscalité départementale | 307 |
| A2.1 Foncier bâti | 307 |
| A2.2 Impôts économiques | 317 |
| A2.3 Compensations d'exonération | 321 |
| A2.4 Synthèse de la fiscalité directe locale des départements | 323 |
| Annexe 3 : Les indicateurs de référence de la fiscalité des régions et des Collectivités Territoriales Uniques | 325 |
| A3.1 Impôts économiques | 325 |
| A3.2 Taxe sur le foncier bâti des Collectivités Territoriales Uniques | 329 |

GUIDE STATISTIQUE DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2019

Le présent ouvrage constitue la trente-quatrième édition du *guide statistique de la fiscalité directe locale* portant sur l'exercice 2019.

Ce guide fournit des indicateurs sur la fiscalité directe locale :

- **taxes « ménages »** : taxe d'habitation (TH) et ses composantes (taxe d'habitation sur les logements vacants et majoration sur les résidences secondaires), taxe sur le foncier bâti (FB) et non bâti (FnB), y compris la taxe additionnelle ;

- **impôts économiques** : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;

- **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM) ;

- **taxes annexes** : taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) et taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

L'introduction décrit la situation générale des différents niveaux de collectivités en matière de recettes fiscales. Cette introduction reprend les différents éléments publiés par DESL dans l'annexe 8 du rapport de l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL).

L'annexe 1 donne les indicateurs de référence pour **les communes d'une part, et les groupements à fiscalité propre d'autre part** (bases, taux, produits, en niveau et en évolution, effet base et effet taux), ventilés selon la région de localisation et croisés selon la taille de la commune et du groupement.

L'annexe 2 donne des indicateurs sur la fiscalité des **départements** (FB, IFER, CVAE).

L'annexe 3 donne des indicateurs sur la fiscalité des **régions et des Collectivités Territoriales Uniques** (FB, IFER, CVAE).

Les résultats statistiques de ce guide sont des données définitives, issues des fichiers du recensement des éléments d'impositions (REI) de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Le Département des études et des statistiques locales (DESL) de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) la remercie pour cette contribution.